

# EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

---

Les Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants constituent un cadre d'emplois social de catégorie B. Ce cadre d'emplois comprend les grades d'Educateur de Jeunes Enfants et d'Educateur principal de jeunes enfants.

Les Educateurs de jeunes enfants sont des fonctionnaires qualifiés chargés de mener des actions qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants d'âge préscolaire.

Ils peuvent avoir pour mission, en liaison avec les autres travailleurs sociaux et avec l'équipe soignante, de favoriser le développement et l'épanouissement des enfants âgés de six ans au plus qui se trouvent pour un temps plus ou moins long hors de leur famille ou qui sont confiés à un établissement ou à un service de protection de l'enfance.

Ils peuvent également exercer leurs fonctions au sein d'un établissement ou service accueil des enfants de moins de 6 ans dans les conditions fixées par les articles R. 2324-16 et suivants du code la santé publique.

## RÉMUNÉRATION

---

### **EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS**

IB 358 (début carrière) IB 621 (fin de carrière)

### **EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS**

IB 431 (début carrière) IB 683 (fin de carrière)



## RECRUTEMENT

Le recrutement d'un lauréat déclaré apte à un concours intervient après inscription sur une liste d'aptitude établie par ordre alphabétique.

L'inscription sur cette liste ne vaut pas recrutement.

### QU'EST-CE QU'UNE LISTE D'APTITUDE ?

#### Définition :

Liste sur laquelle figurent par ordre alphabétique, les candidats déclarés lauréats.

Elle est établie par Centre de Gestion et a une validité nationale. Le lauréat peut être recruté sur tout le territoire.

#### Durée :

Cette inscription est valable 2 ans renouvelable 2 fois un an sur demande écrite de l'intéressé(e) à la fin de la 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année et 1 mois avant la date d'anniversaire.

Le décompte du délai d'inscription sur la liste d'aptitude est suspendu pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale, d'accompagnement d'une personne en fin de vie et de longue durée, pendant la durée d'accomplissement des obligations du service national et également pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat. Il est également suspendu lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe.

#### Radiation :

Toute personne inscrite sur une liste d'aptitude est radiée de celle-ci dans les cas suivants :

- Si elle ne demande pas sa réinscription au moins un mois avant le terme de la validité de la première ou de la deuxième année (date précisée sur l'attestation).
- Si elle choisit d'être inscrite sur une autre liste d'aptitude après réussite à un même concours.
- Après deux refus d'offre d'emploi transmise par une collectivité ou un établissement à l'autorité organisatrice du concours.
- Dès sa nomination en qualité de stagiaire ou, en cas de dispense de stage, en qualité de titulaire.

### COMMENT RECHERCHER UN EMPLOI ?

C'est au lauréat inscrit sur la liste d'aptitude à entreprendre les démarches personnelles afin de trouver un poste.

#### Auprès de qui ?

Auprès des collectivités territoriales investies du pouvoir de nomination (Mairies, Conseil Général et autres Établissements Publics comme les CCAS, le Conseil Régional...).

#### Comment ?

Le lauréat doit prendre contact avec les collectivités territoriales qui l'intéressent.

### ROLE DU CENTRE DE GESTION ?

Le Centre de Gestion est un intermédiaire entre les lauréats et les collectivités.

Le Service Concours gère les listes d'aptitude. Le lauréat doit l'informer de tout changement de situation (changement d'adresse, nomination...).

Le Service Emploi met les listes d'aptitude à la disposition des collectivités qui en font la demande. Il assure la publicité des vacances de postes et peut éventuellement aider le lauréat dans sa recherche d'emploi.

## CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS

- Être âgé d'au moins 16 ans.
- Être de nationalité française ou ressortissante d'un autre État membre de la Communauté Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen.
- Être en position régulière au regard des obligations du service national de l'Etat dont il est ressortissant.
- Jouir de ses droits civiques.
- Ne pas avoir subi de condamnations incompatibles avec l'exercice des fonctions (bulletin n° 2 du casier judiciaire ou pour les ressortissants étrangers, toute autre pièce justificative).

⇒ Sont inscrits sur la liste d'aptitude après réussite, les candidats déclarés admis.

### CONCOURS EXTERNE SUR TITRE AVEC EPREUVES

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires du **diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants**.

Les candidats ne disposant pas du diplôme requis pour l'accès à ce concours peuvent bénéficier de conditions dérogatoires qui sont les suivantes :

- être père ou mère ayant élevé au moins trois enfants,  
ou
- être sportif de haut niveau et figurer à ce titre sur une liste publiée au Journal Officiel  
ou
- depuis le 1er août 2007, être en possession d'une équivalence de diplôme.



## DISPOSITIF D'EQUIVALENCE DE DIPLOMES

**À titre dérogatoire aux conditions de diplômes exigés par les statuts**, le concours est ouvert à compter du 1<sup>er</sup> Août 2007, **aux possesseurs d'une équivalence de diplôme** délivrée selon les modalités suivantes :

Vous souhaitez vous inscrire au concours d'éducateur de jeunes enfants et vous ne possédez pas le diplôme requis.

**1er CAS** : Vous êtes en possession d'un diplôme délivré en France ou vous souhaitez une reconnaissance professionnelle :

- 1) Si vous justifiez d'un titre de formation ou d'une attestation de compétence équivalent à un cycle d'étude de même nature et durée que le diplôme requis.
- 2) Si vous justifiez d'une activité professionnelle d'une durée totale de 3 ans à plein temps dans l'exercice d'une profession comparable :
  - soit en complément de diplômes ou titres délivrés en France
  - soit en l'absence de diplôme
- 3) Si votre diplôme figure sur une liste établie par arrêté ministériel intéressé.

**.2ème CAS** : Vous êtes en possession **d'un diplôme délivré dans un Etat autre que la France**.

- 1) Si vous êtes titulaire d'un diplôme ou titre délivré dans un Etat autre que la France, d'un niveau comparable à celui exigé, éventuellement complété par une expérience professionnelle relevant du même domaine de compétence.

Vous pouvez demander une équivalence de diplôme au moment de l'inscription auprès du :

**Centre National de la Fonction Publique Territoriale**  
**80, rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS CEDEX 12**  
**Site internet : [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)**

### IMPORTANT :

#### **Décision des commissions :**

- *Les autorités chargées de délivrer les équivalences communiquent directement au candidat les décisions le concernant,*
  - *Toute décision favorable reste valable pour toute demande d'inscription à un concours ultérieur pour lequel la même condition de qualification est requise (si aucune législative ou réglementaire n'a remis en cause l'équivalence accordée)*
  - *Une décision défavorable empêche le candidat pendant 1 an de représenter une demande d'équivalence pour le même ou tout concours pour lequel la même condition de qualification est requise.*
- Inscription :*

#### **Inscription au concours :**

- *Saisir une commission d'équivalence ne dispense en aucun cas des démarches d'inscription au concours.*
- *Les inscriptions sont à effectuer en respectant les délais de retrait de dossiers et en renvoyant les dossiers complétés avant la clôture des inscriptions.*
- *Le candidat doit communiquer une copie de la décision favorable de la commission d'équivalence au plus tard le jour de la 1ère épreuve pour pouvoir participer au concours.*

## NATURE DES ÉPREUVES

Le concours comprend une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission

### L'épreuve d'admissibilité

**Rédaction d'un rapport**, à partir des éléments d'un dossier, **assorti de propositions opérationnelles**, portant sur une situation en relation avec les missions exercées par les membres du cadre d'emplois, et notamment sur la déontologie de la profession.

(Durée : 3 h 00 - Coef 1).

### L'épreuve d'admission

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. (durée 20 minutes dont 5 min au plus d'exposé - coef. 2)

***Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission, les candidats déclarés admissibles par le jury.***

***Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.***

***Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.***

***Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10/20 Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.***

***Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.***

## PROGRAMME

Pas de programme pour ce concours.